

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**18 octobre 2021 - 19 heures 00**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 11 octobre 2021**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Délégué suppléant** : M. LOUCHART Arnaud.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ROSSIGNOL Philippe,  
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme BOUILLON Ludivine,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRE Charles.

## **1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

- La modification du tableau des emplois suite à la réussite à un examen professionnel et à un concours de deux agents intercommunaux.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.***

## **2 – Ressources Humaines.**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, suite au départ d'un adjoint technique du centre aqua récréatif et afin de palier son remplacement, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit 50%. Ce besoin étant permanent, il convient de créer un poste à hauteur de 50% d'un temps complet.

Par ailleurs, cet agent est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au sein d'une autre collectivité au grade d'agent de maîtrise à hauteur de 50%.

De même, un adjoint technique intervenant au multi-accueil, titulaire d'un poste à 80% effectue des heures complémentaires depuis plusieurs mois de façon régulière. Par conséquent, ce besoin étant permanent, il est nécessaire de modifier sa quotité de temps de travail à 90% d'un temps complet. La collectivité ne possédant pas de poste vacant correspondant, il convient de le créer.

M. Jean-Pierre VALADOUR fait remarquer que la quotité de temps de travail mentionné sur le projet de délibération ne tient pas compte du protocole d'accord approuvé lors du Conseil du 20 septembre dernier et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui prévoit une durée de 36,03 heures de travail hebdomadaires au lieu de 35 heures pour un temps complet.

Renseignements pris auprès du Centre de gestion, la durée du temps de travail qui doit être indiquée sur la délibération de création du poste doit être basée sur la durée légale du temps de travail de 35 heures hebdomadaires, indépendamment du protocole d'accord mis en place dans la collectivité.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** d'adopter les créations d'emplois à temps non complet comme suit :

***Filière*** : Technique

***Cadre*** : Agents de maîtrise

***Grade*** : Agent de maîtrise

***Quotité*** : 50% soit 17.5 heures

***Ancien effectif*** : 0

**Nouvel effectif : 1**  
**Date d'effet : 01/01/2022**

**Filière : Technique**  
**Cadre : Adjoint technique**  
**Grade : Adjoint technique**  
**Quotité : 90% soit 31.5 heures**  
**Ancien effectif : 0**  
**Nouvel effectif : 1**  
**Date d'effet : 01/01/2022**

- **Autorise** à créer les emplois ci-dessus, à temps non complet,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À RÉUSSITE À EXAMEN PROFESSIONNEL ET CONCOURS.**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil de la réussite à un examen professionnel et à un concours de deux agents de la Communauté de Communes. Il propose ainsi d'ouvrir un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

**Filière : Technique**  
**Cadre : Technicien**  
**Grade : Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**Ancien effectif : 0**  
**Nouvel effectif : 1**  
**Date d'effet : 01/01/2022**

**Filière : Médico-sociale**  
**Cadre : Educateur jeunes enfants**  
**Grade : Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle**  
**Ancien effectif : 0**  
**Nouvel effectif : 1**  
**Date d'effet : 01/01/2022**

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,

- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

### **3 – Dossiers**

- **DUP DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE TRA LE BOS : EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DÉFENSE INCENDIE / ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES ET PARCELLAIRES**

M. le Président présente la modification apportée à la notice explicative approuvée lors du conseil communautaire du 8 février 2021 et du 19 juillet 2021 et expose en détail le contexte administratif et opérationnel de ce projet, ses caractéristiques principales, les décisions qui pourront découler de l'enquête publique et le déroulement de cette procédure.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance de cette opération.

Il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles relatives à ce projet.

#### **Débats :**

M. le Président explique en effet que l'avis des Domaines sur lequel était basé l'estimation sommaire des dépenses approuvée lors du Conseil Communautaire du 8 février 2021 et du 19 juillet 2021 a été émis le 12 février 2020. Sa durée de validité étant de 18 mois, la Communauté de Communes a dû solliciter, sur demande de la Préfecture, une nouvelle estimation des Domaines pour sécuriser la procédure. Cette estimation actualisée réalisée le 11 octobre 2021, qui a été transmise aux conseillers communautaires avec l'estimation sommaire de la DUP (études et travaux compris) est différente de l'estimation réalisée en février 2020 et comprend, en plus de l'estimation des biens et acquisitions foncières, les indemnités accessoires. M. le Président, en accord avec les Vice-Présidents et M. le Sous-Préfet, a donc souhaité échanger avec le chef de service des Domaines, notamment sur ces indemnités accessoires, qui diffèrent des indemnités que le consultant juridique de la Communauté de Communes sur la procédure de DUP préconisait.

M. le Président commente ainsi l'appréciation sommaire des dépenses soumise au vote, en se basant sur un tableau comparatif, distribué en séance, entre l'estimation sommaire et globale des Domaines du 11 octobre 2021 et l'estimation basée sur les conseils du consultant juridique et l'avis du Domaine du 12 février 2020.

Il précise que le montant des travaux et des études n'a pas été modifié par rapport aux délibérations du 8 février 2021 et du 19 juillet 2021. Seul le montant des acquisitions foncières et des indemnités accessoires est modifié.

Concernant les indemnités principales, le terrain sur lequel est bâti la maison et le hangar, qui représente une superficie de 3 857 m<sup>2</sup>, est estimé à 138 200 € sur la dernière estimation des Domaines, contre 140 893 € dans l'avis de 2020. M. le Président explique que l'estimation de 2021 est une estimation sommaire préalable à l'enquête publique et jugée sur dossier. La collectivité n'est pas obligée de suivre ce nouvel avis et peut décider de retenir une estimation différente si elle le justifie. Avant la prononciation du juge d'expropriation, le service des Domaines réalisera une estimation sur site.

M. le Président explique par exemple que le toit du hangar est amianté et que la valeur estimée sur dossier ne sera pas la même après une visite sur place.

Après échange avec le chef de service des Domaines, il propose de retenir en indemnités principales l'estimation du 11 octobre 2021, soit 689 000 €, tout en sachant que ce montant sera réévalué sur site dans la suite de la procédure. Cette nouvelle estimation devrait donc être un peu inférieure à celle d'octobre 2021 si l'on tient compte du hangar.

M. le Président explique que les montants mentionnés dans l'avis d'octobre 2021 sont estimés sur la base de ratios avec une marge d'erreur suffisante pour éviter que la collectivité ne puisse se retourner contre le service des Domaines si le juge d'expropriation prononce un montant supérieur et que le montant budgété s'avère insuffisant.

Concernant les indemnités accessoires, M. le Président explique que, dans l'avis du 12 février 2020, les Domaines n'avaient pas fait d'estimation.

Notre consultant juridique nous avait conseillé de prévoir une indemnité d'expropriation de 15% de la valeur vénale des biens, ce qui représentait 82 650 €. Dans son avis du 11 octobre 2021, les Domaines évaluent l'indemnité de remplacement à 137 800 € sur la base de ratios en fonction de ce qui a été prononcé par le juge d'expropriation sur des biens similaires. M. le Président propose de retenir cette dernière estimation.

S'agissant des indemnités d'éviction, qui correspondent au dédommagement de l'exploitant, la Communauté de Communes s'était basée sur le protocole départemental de la Chambre d'Agriculture. En effet, il rappelle que 2,5 hectares de terrain ont déjà été achetés en 2019 sur cette zone. Une indemnité d'éviction avait alors été versée à l'exploitant à hauteur de 1308 €/hectare. Sur la base d'une superficie de 157 347 m<sup>2</sup> (hors parcelle de la maison et du hangar), le montant s'élevait donc à 19 745,80 €.

Les Domaines ont estimé cette indemnité à 40 835 € car ils ont constaté, notamment en Haute Vienne, que les indemnités d'éviction versées avaient été deux fois plus importantes.

M. le Président propose également de retenir l'estimation des Domaines.

Concernant les aléas divers, les Domaines ont repris le montant d'estimation des biens multiplié par 50%, soit 344 500 €, ce qui représente une enveloppe très large.

M. le Président explique que lorsque le zonage Aux3 du PLUI a été réalisé en concertation avec la commune de Moustier Ventadour, deux parcelles ont été découpées pour que la zone ne soit pas trop étendue vers le village.

Si les propriétaires valident de vendre leurs parcelles dans leur entièreté, comme cela avait été fait dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle près du Viaduc des Rochers Noirs, il convient de prévoir une marge financière suffisante.

Après en avoir échangé avec le chef de service des Domaines, il propose donc de retenir en aléas divers la surface des parcelles 924 et 926 dont l'emprise n'est pas zonée en Aux3 (38 646 m<sup>2</sup>), multipliée par l'estimation des Domaines sur les terrains objet de la DUP (3,50 €/m<sup>2</sup>), ce qui représente 135 261 €.

La somme totale des indemnités principales, de emploi, d'éviction et d'aléas divers s'élève ainsi à 1 002 896 €.

M. le Président propose donc d'intégrer ce montant à l'appréciation sommaire des dépenses de la DUP.

M. Philippe ROSSIGNOL explique que les indemnités de emploi sont destinées à compenser les frais engagés par la propriétaire pour acquérir un logement comparable : frais de notaire et d'agence notamment. Concernant l'avis des Domaines, il considère que la maison a été sous-évaluée, contrairement au hangar qui est surévalué.

M. le Président le confirme et explique que c'est pour cette raison qu'il a proposé de retenir l'estimation de 138 200 € et les indemnités de emploi proposés par les Domaines. En effet, si la valeur du hangar est ramenée à une valeur proche de zéro, cela permettra de compenser la valeur de la maison.

M. Philippe ROSSIGNOL demande si la propriétaire de la maison possède également des terrains agricoles. M. le Président répond qu'elle détient 1,26 hectares de terrain, estimés à 3,50€/m<sup>2</sup>.

Suite à une question de Mme Audrey PAREL, il rappelle que dès la première rencontre avec les propriétaires de l'indivision, il avait proposé de laisser l'usufruit de la maison à l'occupante et de racheter la maison à la valeur actuelle, sans dévaluation liée au développement de la zone industrielle.

Il ajoute que suite à un recours des propriétaires de l'indivision contre le zonage du PLUI, deux médiations ont eu lieu au cours desquelles la Communauté de Communes a été force de propositions constructives.

M. Laurent LACROIX demande s'il est possible de connaître les propositions écrites faites par la Communauté de Communes à l'ensemble des propriétaires et de savoir qui a accepté ces propositions.

M. le Président explique qu'un propriétaire a accepté de vendre 2,5 hectares de terrain au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Un autre propriétaire exploitant agricole ne souhaite pas vendre son terrain d'environ 1,5 hectares pour pouvoir installer son fils. Il ajoute que le propriétaire qui a déjà vendu les 2,5 hectares a proposé de vendre à l'exploitant agricole une parcelle de 1,5 hectares située à côté ou de lui louer 7,5 hectares.

Une autre propriétaire qui a un fermier et dont le père dispose de l'usufruit ne souhaite pas vendre ses parcelles tant qu'il n'a pas la certitude que la DUP aboutisse.

M. Olivier VILLA fait remarquer que cette situation de blocage demeure depuis deux ans et va donner lieu à une bataille juridique entre la Communauté de Communes et les propriétaires de la maison qui risque de durer longtemps, ce qui retarde le projet de l'entreprise FARGES. Il rappelle que d'ici à 2030, les émissions

de gaz à effet de serres devront être réduits de 40%. La scierie est située à proximité d'une voie de chemin de fer et la gare bois à Bugeat est totalement désaffectée. Le massif forestier est situé sur le plateau de Millevaches. La voie de chemin de fer passe par la zone bois de Meymac, puis par celle d'Egletons et par la zone de la Montane. Il souhaiterait donc que la Communauté de Communes réfléchisse à une alternative pour ne pas mettre en difficulté l'industriel en cas d'échec de la procédure juridique.

M. le Président explique que la bataille juridique est commencée depuis le recours sur le PLUI des propriétaires concernant le zonage Aux3 de leur parcelles. La SAS Farges continue son projet d'entreprise et peut attendre encore un peu.

Cette année, la SAS Farges est devenue la première usine de fabrication de pellets bois de France et la deuxième d'Europe. La SAS Farges souhaite réaliser son projet de développement sur notre territoire car il est au cœur du massif forestier et que le bilan carbone est excellent. Si son projet de fabrication de bois CLT ne peut pas être réalisé sur la zone de Tra le Bos, il sera réalisé à son usine de Sainte Florence en Vendée, mais les bois ne seront pas transportés par voie ferrée.

M. le Président explique que l'idéal serait effectivement que les pellets soient transportés sur rail mais ce mode de transport pose des problèmes de fiabilité difficilement supportables par une entreprise privée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 12 contre et une abstention :***

- ***Approuve*** l'exposé de Monsieur le Président ;
- ***Approuve*** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- ***Sollicite*** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- ***Sollicite*** l'engagement de la procédure d'expropriation.
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure et à ester en justice si nécessaire.

• **MISE EN VENTE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. le Président expose au Conseil le contexte de l'achat de la Maison d'Accueil de Ventadour.

En 2008, M. le Maire de Moustier Ventadour a proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de cette maison pour en faire un point d'accueil touristique du Château de Ventadour avec son utilisation par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Compte tenu de son positionnement par rapport au château, l'Office de Tourisme s'est rendu compte que les visiteurs se rendaient directement au Château sans passer par la Maison d'accueil, malgré la mise en place d'une signalétique. Cela a conduit la Communauté de Communes à construire une billetterie au pied du château.

En accord avec la Commune de Moustier, la Communauté de Communes a tenté d'animer les lieux par des expositions et en louant à quatre restaurateurs différents, sans succès. Le dernier projet était celui porté par Camille SOULARUE. Mais ces projets n'ont jamais pu apporter une valeur ajoutée au territoire alors même que cette maison engendre des frais pour la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a bien pris acte que la Commune travaillait sur un projet d'étude lié à son aménagement de bourg et au développement touristique et commercial de son bourg, en lien avec le château.

M. le Président souhaite acter le principe de vente de cette maison pour prise en compte dans l'étude et ne pas rater des opportunités de développement du territoire.

Il informe le Conseil que les Domaines estiment cette maison à une valeur de 167 200 €, ce qui a conduit la Communauté de Communes à solliciter une estimation d'un notaire, qui l'évalue à 260 000 €.

M. Jean BOINET explique qu'il a assisté à une réunion d'échanges très constructive entre les représentants de la Commune de Moustier Ventadour, de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme Communautaire, de la Région et du Leader. Lors de cette réunion, il a fait part de sa satisfaction que la Commune de Moustier engage une étude d'urbanisation, d'aménagement de son centre bourg en liaison avec le château et autour du son périmètre et que l'OTC engage une étude pour l'aménagement interne du château. Il a insisté sur l'importance que tous les acteurs (Commune, OTC, bureau d'études et Communauté de Communes) travaillent en complémentarité et en cohérence. En fin de réunion, il a effectivement été évoqué la question de la maison d'accueil. Il sera intéressant que l'étude intègre ce bâtiment dans ses réflexions.

Il explique qu'il n'y a donc pas d'urgence concernant la vente de ce bien mais souhaite éviter que la volonté d'attendre fasse perdre une opportunité.

Deux demandes d'acquisition ont déjà été formulées pour ce bien : une demande pour une maison d'habitation et une sollicitation d'une artiste peintre pour en faire une galerie et son habitation. Le Conseil Communautaire n'ayant pas délibéré sur le principe de la vente et ne disposant pas d'estimation de ce bien, les deux acheteurs potentiels n'ont pas donné suite.

Il propose donc que le Conseil Communautaire approuve le principe de cette vente pour pouvoir être réactif en cas de projet intéressant pour le territoire.

M. Christophe PETIT souligne l'intérêt d'intégrer la maison d'accueil à l'étude menée par la Commune avant que le bien ne soit vendu à une personne privée. Cette étude du centre bourg va être conduite en deux phases. La première phase devrait définir des variantes visant à contribuer à l'attractivité touristique de Ventadour, l'objectif principal étant de dynamiser au maximum le centre-bourg par un café-commerce et peut-être par la création d'une halle à proximité de l'Eglise, qui pourrait être un point de départ d'un cheminement sur la thématique des Troubadours vers le château, en collaboration avec la Communauté de Communes. Dans ce plan d'aménagement, cette maison pourrait être valorisée. Il souhaiterait donc attendre les résultats de l'étude avant la vente.

M. Le Président fait confirmer à M. Christophe PETIT que le projet de café-commerce est bien envisagé dans le centre-bourg et non à la maison d'accueil.

Il rappelle que l'objet de la délibération est d'acter le principe de la vente. Une nouvelle délibération sera prise en cas de proposition pour confirmer la vente. La Communauté de Communes peut attendre les résultats de l'étude dans un délai raisonnable.

M. Christophe PETIT explique que le bureau d'étude sera retenu suite à une audition le 15 novembre, à laquelle il souhaite que la Communauté de Communes soit représentée. La première phase devrait durer 2 à 3 mois.



Mme Marion GUICHON demande à quel prix la Communauté de Communes a acquis cette maison en 2009 et s'étonne de la différence importante entre l'estimation des Domaines et du notaire. M. le Président répond que le prix de vente était de 320 000 € et s'interroge sur la méthode d'évaluation des Domaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 12 abstentions :**

- **Autorise** le principe de la vente de la « Maison d'Accueil de Ventadour » à un prix de 260 000 € négociables ;
- **Confie** la vente de ce bien à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean BOINET informe le Conseil que le 22 octobre prochain, une réunion se tiendra à Pessac pour évoquer l'avenir du cinéma notamment en zone rurale. Ne pouvant être présent, M. Olivier VILLA représentera la Communauté de Communes à cette réunion et participera à l'atelier Petites Villes de Demain.

- **SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES : REPRISE DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE USAGÉES EN DÉCHETTERIE - CONVENTION LVL.**

M. Charles FERRE propose au Conseil de conclure une convention avec la société LVL pour assurer la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers en déchetterie et expose les principales dispositions prévues dans la convention :

Description du service

LVL assure la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers en déchetterie.

Dans ce cadre, LVL s'engage à :

- Effectuer un service d'enlèvement des cartouches collectées à ses frais à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées ;
- Fournir gratuitement des bacs de collecte de cartouches d'imprimante si la collectivité en fait la demande ;
- Prendre en charge les coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement ainsi que le traitement des cartouches non réutilisables) ;
- Traiter les consommables d'impression non réutilisables en accord avec la réglementation européenne et française par des prestataires agréés.

Paiement

La rémunération se fait sur la base de 1€ HT toutes les 10 cartouches réutilisables jet d'encre et laser récupérées à l'issue du processus de tri.

En moyenne, une déchetterie collecte 220 kg de cartouches par an, ce qui représente une recette d'environ 31€/an.

Deux options pour le paiement des recettes :

- Soit en soutien à l'association enfance et partage,

- Soit en rémunération de la collectivité.

#### Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, sauf dénoncée 3 mois avant l'échéance de chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la société LVL relative à la reprise des cartouches d'imprimante usagées en déchetterie.

M. Laurent LACROIX demande s'il a été étudié la possibilité de collecter les cartouches dans les sacs jaunes pour faciliter le tri aux personnes ne disposant pas de véhicule.

M. le Président et M. Charles FERRE expliquent que ce n'est pas possible techniquement. 30% des produits contenus dans les sacs jaunes sont refusés par le SYTTOM.

M. le Président explique qu'il a été sollicité par une administrée pour le recyclage des capsules de café.

Mme Audrey PAREL confirme que les cartouches ne peuvent pas être déposées dans les sacs jaunes et propose que la collecte puisse se faire également auprès du personnel de la Communauté de Communes. Elle informe le conseil que des collecteurs particuliers peuvent être proposés gratuitement pour les capsules de café.

M. Arnaud LOUCHARTE demande où vont les sacs jaunes une fois qu'ils sont collectés. M. Charles FERRE explique qu'il existe plusieurs filières et qu'une partie des déchets est incinérée.

M. le Président insiste sur l'importance de trier les déchets correctement et de renforcer la communication sur ce sujet, car la Communauté de Communes paie des pénalités importantes au SYTTOM sur le tonnage refusé.

M. Charles FERRE informe le Conseil que la Commission ordures ménagères se réunira très prochainement.

Mme Audrey PAREL transmettra des informations sur les filières pour chaque catégorie de déchets triés dans les sacs jaunes et ajoute que le SYTTOM19 travaille à l'extension des consignes de tri pour la fin d'année 2022. Les déchets actuellement refusés comme les pots de yaourts pourront être déposés dans les sacs jaunes.

#### ***Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve*** la convention entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la société LVL relative à la reprise des cartouches d'imprimante usagées en déchetterie suivant les principales dispositions présentées ci-dessus.
- ***Valide*** l'option de reversement des recettes à l'association Enfance et Partage en accord avec l'orientation retenue par le bureau.
- ***Autorise*** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces afférentes à cette décision.

- **CONVENTION COLLÈGE ALBERT THOMAS \***

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil qu'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

**Promouvoir la coéducation en** développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, elle propose de mettre en place une convention de partenariat entre l'Espace et le Collège Albert Thomas afin de :

- ✓ **Permettre l'accueil des internes sur les temps d'animation de l'Espace Jeunes ;**
- ✓ **Permettre à l'Espace Jeunes de communiquer sur ces animations via Pronote (logiciel de gestion de vie scolaire) ;**
- ✓ **Favoriser les échanges (les animatrices viendront recueillir une fois par période les souhaits des internes afin de préparer le programme.**

Cette convention sera valorisée dans le projet de transformation de la convention avec la CAF vers une Prestation de Service Jeunes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4 - Affaires diverses.**

- **MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expose au Conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 27 juillet 2021 pour un marché de téléphonie fixe et de mise en réseau inter-sites de la Communauté de Communes sur une durée de trois ans.

Cinq entreprises ont remis une offre : Amédia Solutions (Brive), SFR, Orange, Resintel (Aurillac), IDLINE (86).

Entreprise retenue :

<b>Entreprise retenue</b>	<b>Variante / Option</b>	<b>Montant HT</b>
AMEDIA	Offre de base (acquisition du matériel)	67 437,96 € (abonnements sur 36 mois : 39 990,96 € Acquisition du matériel : 27 447 €)

Tous les sites de la Communauté de Communes seront desservis, ce qui représente 42 postes téléphoniques.

- **PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra avant le 15 décembre 2021.

- **MOBILITÉ**

M. Olivier VILLA souhaite évoquer le diagnostic sur les mobilités que la Communauté de Communes doit mettre en œuvre. Plusieurs personnes âgées du centre-ville d'Egletons lui ont fait part de leur inquiétude concernant l'accès à la nouvelle pharmacie qui regroupera les deux pharmacies d'Egletons et celle de Rosiers d'Egletons.

M. le Président explique que la mobilité sur les commerces Egletonnais ne relève pas de la compétence de l'intercommunalité. M. Charles FERRE explique que la Commune d'Egletons a mis en place un service de transport à la demande le vendredi soir. L'accès doit être examinée de manière globale sur l'ensemble de la ville et pas seulement sur le centre-ville.